



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 29 mars 2022]

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 039/ 2022

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : Conventions de servitude Commune / ENEDIS, 6 avenue de la Gare à Tessonnières

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section LA n°16, située 6 avenue de la Gare à Tessonnières, de 3 conventions de servitude relatives à :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation P91 (annexe 1)
- son support n°20A sur lequel sera réalisé une mise à la terre, en aérien (annexe 2)
- une nouvelle ligne souterraine (4 canalisations sur une bande de 3 m de large sur une longueur de 30 m) et les accessoires (annexe 3).

Les conventions de servitude ci-annexées précisent également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions de servitude ci-annexées pour l'implantation du poste de transformation P91, son support 20A avec mise à la terre et la ligne souterraine, 6 avenue de la Gare à Tessonnières entre la Commune et ENEDIS,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, lesdites conventions, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 mars 2022